

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté n° 2021 - 219

Acte : 8.3 – Voirie

Objet :

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE DE LA FÊTE DE LA SAINT JEAN
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES
ET SUR DIVERS PLACES DE LA VILLE**

A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT JEAN DES 25 – 26 – 27 JUIN 2021

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret n° 82-239 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 1, R. 44, R. 53.2, R. 225 et R. 225.1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que la fête de la Saint Jean annuelle des 25 – 26 – 27 juin 2021 se tiendra sur le domaine public, notamment routier,

Considérant l'ampleur de la manifestation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Acte 8.3 – Voirie

ARRETE

Article 1er. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-187 en date du 8 juin 2021.

Article 2 - La fête de la Saint Jean se tiendra les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 juin 2021.

Article 3 – La fête foraine ne pourra débuter qu'après le passage de la visite conseil et l'arrêté municipal autorisant l'ouverture au public.

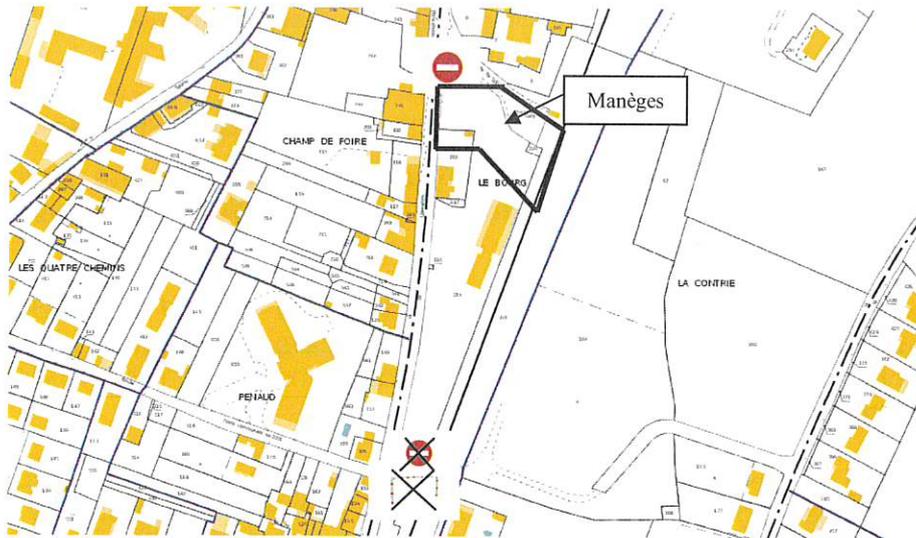
Les horaires d'ouverture au public de la fête seront les suivants :

- le vendredi 25 juin 2021 de 20h00 jusqu'à 1h00 le samedi,
- le samedi 26 juin 2021 de 14h00 jusqu'à 1h00 le dimanche,
- le dimanche 27 juin 2021 de 14h00 à 22h00.

Article 4 – Pour l'occasion, la circulation et le stationnement seront règlementés selon les prescriptions ci-dessous. Les services de secours et de sécurité sont toujours autorisés à circuler et à stationner en cas de nécessité.

- ⇒ Du mardi 22 juin 2021 à 19h00 au mardi 29 juin 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du Champ de Foire, afin de permettre l'installation et la désinstallation des manèges, sauf pour le stationnement des commerçants pour le marché du mercredi 23 juin 2021 de 6 h à 14 h.
- ⇒ Du mardi 22 juin 2021 à 19h00 au mercredi 30 juin 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la partie nord de la place de la Gare (voir plan ci-dessous) pour permettre l'installation et la désinstallation des manèges des forains.

De plus, l'entrée et la sortie de la place de la Gare se feront par le sud. Le portique ainsi que le panneau «sens interdit » seront momentanément enlevés.



- ⇒ **Du mardi 22 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021**, les forains ne sont pas autorisés à installer et laisser des caravanes pour passer la nuit sur la place de la Gare.
- ⇒ **Du vendredi 25 juin 2021 à 18h00 au dimanche 27 juin 2021 à 23h00, la circulation et le stationnement sont interdits :**
- rue de la Libération RD 35 (entre la place de la gare et la rue Victor Hugo)
 - avenue de la Gare (entre la rue de la Libération et la rue du Champ de Foire)
 - rue du Champ de Foire.

Les riverains pourront accéder à la place de la Gare par la rue de La Libération, côté sud.

Un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

→ Pour les véhicules venant du Nord (D'Angoulême ou de Saint-Michel) : déviation par la route de Bordeaux, avenue de la gare, rue du Stade, allée des Sports, avenue Jean Moulin.

→ Pour les véhicules venant du Sud (Mouthiers ou Claix) : déviation par l'avenue Jean Moulin, allée des Sports, rue du Stade, avenue de la Gare, route de Bordeaux.

- ⇒ **Du samedi 26 juin 2021 à 14h00 jusqu'au dimanche 27 juin 2021 à 23h00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur les rues suivantes :
- rue Victor Hugo entre la rue de Quiers et la rue de la Libération
 - rue de la Libération entre l'avenue de l'Etang des Moines et l'avenue de la Gare
 - Chemin du Puybrandet au niveau de la rue Victor Hugo
 - Passage du Puybrandet au niveau de la rue Victor Hugo.

Article 5 - La signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011,

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 8 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

L'arrêt de tout véhicule sera considéré comme gênant. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonctions des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

Article 10 – Conformément aux articles R421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 11 – M. le Maire de La Couronne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Agents de la Police Municipale, toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Civile
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Responsable de la société de transport STGA
- Monsieur le Responsable de la société de transport CITRAM
- Monsieur le Responsable de la société de transport ROBIN DE MAILLARD.

Fait à LA COURONNE, le 21 juin 2021

Le Maire,

Jean-François DAURÉ

